

(Le projet du liste intérieur) les étudiants de licence modéré
(Selon le système des crédits-heures)
Pour l'obtention du grade de licence ès sciences agricoles
«La section publique»
2016

Le troisième chapitre

Le programme d'étude pour l'étage de la licence

Le système de l'admission pour l'étude dans la faculté

Article (3) : Le programme d'étude pour l'étage de la licence

Le conseil de l'université de Tanta a le droit de diplômé par la demande du conseil de la faculté d'agriculture- Université de Tanta (Le degré de la licence ès sciences agricoles (section publique) selon le programme des sciences agricoles (section publique) par le système des crédits-heures

Article (4) : Le système de l'admission pour l'étude dans la faculté

- 1-** La faculté accepte les étudiants qui obtiennent au bac par le bureau de coordination aux universités pour l'obtention du grade de licence ès sciences agricoles (section publique.
- 2-** Il est permis d'accepter ceux qui obtiennent les diplômes techniques agricoles selon les listes et les lois organisées pour l'obtention du grade de licence ès sciences agricoles (section publique.
- 3-** Il est permis au conseil de la faculté après l'accord du conseil de l'université d'accepter les étudiants de n'importe quelle faculté pratique ou ses diplômés.

Le quatrième chapitre

- ❖ **Le système d'étude et l'évaluation pour allouer le grade de licence**
- ❖ **Les listes des matières obligatoires et optatives dans les quatre niveaux de la faculté**

Le système d'étude et l'évaluation pour allouer le grade de licence

Article (5) :

La faculté adopte les systèmes des crédits heures qui estime de 142 heures et l'année universitaires se divise à deux semestres chaque semestres comprend 14 semaines avec les examens pratiques et applicatifs ainsi que les examens oraux et écrits.

Article (6) :

Le délai d'étude pour l'obtention du grade de licence ès sciences agricoles (section publique est à moins quatre années universitaires dans quatre niveaux et pendant 8 semestres ou plus.

Article (7) :

L'étudiant doit inscrit les matières d'études par 9 crédits- heures qui sont à maximum 18 crédits-heures pendant le premier semestre.

Article (8) :

Il est permis pour le conseil de la faculté de décider d'ouvrir (un troisième) semestre d'été et dans ce cas, l'inscription des étudiant sera optative et à maximum 4 matières notamment si cela conduit à transformer l'étudiant à un niveau plus haut ou le fait d'accomplir les consignes d'étude en se concerne l'entraînement.

Et la durée du semestre est 8 semaines ainsi que la durée des examens sommatifs.

Article (9) :

Le crédit-heure est une unité de mesure pour déterminer le critère de chaque curricula qui égale une lecture théorique ou un cours applicatif dans la forme des entraînements pratiques qui égale 2 heures par semaine.

Article (10) :

Les étudiants doivent étudier 142 crédits d'heures et les dépasser successivement ajoutant aux autres curricula obligatoires.

Article (11) :

Les étudiants inscrits pour l'obtention du grade de licence ès sciences agricoles (section publique) sont classifiés selon 4 niveaux.

Article (12) :

Chaque groupe des étudiants sont distribués à chaque guide académique des membres des corps enseignant.

Article (13) :

Les étudiants sont inscrits dans les programmes d'étude selon les prescriptions de cette liste.

Article (14) :

- 1- L'inscription des étudiants dans les programmes d'études commence pendant deux semaines du premier semestre et continuera jusqu'à la fin de la première semaine du premier semestre.
- 2- L'étudiant n'inscrit dans un nouvel programme qu'après dépasser le programme précédent.

3- Le minimum des nombres des étudiants inscrits pour un programme optatif pendant le premier semestre sont 10 étudiants.

4- Le minimum des nombres des étudiants inscrits pour un programme optatif pendant le semestre d'été sont 10 étudiants.

Article (15) :

Il est permis à l'étudiant par la suggestion du guide académique d'abolir un programme d'étude et de remplacer par un autre dans le cadre du maximum des nombre des crédits-heures pendant deux semaines du début du premier semestre. De plus, Il est permis à l'étudiant par la suggestion du guide académique de laisser un programme d'étude pendant les quatre premières semaines.

Article (16) :

Celui qui échoue à un examen d'un programme d'étude, alors il doit inscrire de nouveau dans le même programme une autre fois mais si l'étudiant échoue dans un programme d'étude optatif, alors il lui est permis d'inscrire de nouveau dans le même programme un autre fois ou le remplacer par un autre.

Article (17) :

L'étudiant doit présenter aux cours théorique, pratiques et applicatifs selon le système décidé par le conseil de la faculté à tel point que le pourcentage de la présence ne diminue que 75 % des tous les programmes d'étude.

Article (18) :

La faculté tient des examens périodiques pendant le premier semestre par l'organisation des conseils des départements spécialisés. D'ailleurs, l'examen sommatif (pratique, oral et écrit) se tient du programme selon des tableaux annoncés et qui décidé

par le conseil de la faculté et cela s'accomplit à la fin du premier semestre.

Article (19) :

La durée de l'examen sommatif et écrit pour quelle matière d'étude est deux heures. D'ailleurs, le système de l'examen oral s'applique à la fin du premier semestre pour toutes les matières. Et la formation de la commission de l'examen écrit des trois membres des corps enseignants par la recommandation du conseil du département pour chaque groupe des étudiants.

Article (20) :

Le degré final se compose de l'étudiant dans le programme d'étude des totaux des travaux de l'année et les examens périodiques et les degrés des examens sommatifs (oraux, pratique et écrits) et qui tient à la fin du semestre en considérant les totaux des degrés égalent 100 degrés – le nombre des crédits-heures).

Article (21) :

On suggère le succès dans chaque programme d'étude par les mentions suivantes (Excellent+- Excellent- Excellent- -Très bien- Très bien- Bien +- Bien- Satisfaisant+- Satisfaisant- Satisfaisant- - Faible- Très faible – échec selon la liste)

Article (22) :

On compte la moyenne des totaux des degrés à la fin de chaque niveau et également selon la mention publique des quatre niveaux selon l'article n. (21).

Article (23) :

L'étudiant doit être accordé le degré d'honneur si la mention cumulative était (Excellent ou très bien).

Article (24) :

Les étudiants de la deuxième année doivent se charger de l'entraînement aux laboratoires et aux fermes pour 6 semaines pendant la durée d'été selon la vision du conseil de la faculté à tel point que l'étudiant présente un reportage pour l'évaluer par deux heures adoptées.

Article (25) :

Les étudiants inscrits de la troisième et de la quatrième année font un voyage scientifique dans chaque niveau aux stations et aux industries de la production et des centres de recherches et les stations des épreuves.

Article (26) :

La faculté fait diplômer l'étudiant s'il dépasse successivement 142 crédits-heures dans les mois d'études et en cas d'échec de l'étudiant pendant le semestre d'été il inscrit directement dans le semestre qui le suit.

Article (27) :

Les membres du corps enseignant doivent s'engager de l'étude du contenu des programmes selon ce qui est inséré dans la liste. De même, il est permis au conseil de la faculté par la suggestion des conseils des départements spécialisés et l'accord du conseil de la faculté de modifier le contenu scientifique pour chaque programme des méthodes d'études.

Article (28) :

Quelques autres lois :-

- 1- Il est permis au conseil de la faculté d'accepter ceux qui obtiennent le grade de licence ès sciences agricoles dans les autres programmes et cela après accomplir l'étude des programmes d'études et les autres consignes.

- 2- Il est permis au conseil de la faculté d'organiser des cycles d'entraînement.
- 3- Il est permis au conseil de la faculté de suggérer la détaxe de l'étudiant transformé d'une faculté à une autre ou institut.

Article (29) :

Le conseil de la faculté a le droit de suggérer la construction des nouveaux programmes après l'accord du conseil de l'université et le supérieur conseil des universités.

Article (30) :

Les règles exécutives de la loi de l'organisation des universités s'appliquent à ce qui n'est pas cité dans le texte de la liste.

Article (31) :

Les prescriptions de cette liste s'appliquent à partir du début de l'année universitaire par une décision ministriable du ministre de l'enseignement supérieure aux nouveaux étudiants du premier niveau seulement quant au reste dont leur étude continuera selon la liste.

Le cinquième chapitre

Le contenu scientifique des programmes d'études

Le département des terres et des eaux

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- (Physique et météorologie).
- 2- Les essences de la science de la terre).
- 3- L'alimentation de la plante
- 4- La réforme des terres.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- (Les systèmes d'irrigation et des eaux usées).
- 6- Les engrais
- 7- L'agriculture biologique.
- 8- Les terres de la république Arabe d'Egypte.
- 9- Microbiologie des Terres
- 10- Les agricultures non-terres
- 11- L'Evaluation des terres

Le département de l'économie agricole

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Les essences de la sociologie et de la société de village.
- 2- Principes de l'économie publique.
- 3- Marketing agricole
- 4- Guide agricole

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- Economie agricole.
- 6- Administrations des fermes.
- 7- Les législations et les impôts agricoles.
- 8- Le développement provincial.
- 9- La famille provinciale.
- 10- Planification des programmes de guide.
- 11- Les études de faisabilités et l'évaluation des projets agricoles.

Le département des sciences et technologies des nourritures

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Technologie des industries alimentaires.
- 2- Chimie biologique agricole.
- 3- Les essences des sciences et la technologie des laits.
- 4- Contrôle de la qualité des sciences des nourritures (les laits, les viandes et les boissons).

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- Technologie des viandes et des boissons.
- 6- Technologies des huiles et des graisses.
- 7- La pollution alimentaire et la paix d'aliments.
- 8- La chimie des composants du lait et ses produits.
- 9- Microbiologies des laits et ses produits.
- 10- Technologies du chômeage.
- 11- Technologies des laits fermentés.

Le département de la production animale

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Les essences de la production animale et de volaille.
- 2- Les aliments des animaux et de volailles.
- 3- Protection et soin des animaux.
- 4- La production des volailles.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- Maladies et la production des boissons.
- 6- Constructions des fermes de la production animale.
- 7- Constructions des fermes des volailles.
- 8- La santé des animaux et des volailles.
- 9- Production des génétiques des œufs et des viandes.
- 10- Les modernes directions au domaine de la production animale et des volailles.
- 11- Les nourritures des animaux agricoles et désertiques.

Le département des jardins

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Les essences des jardins.
- 2- Une production verte.
- 3- Les plantes des ornements et la coordination des jardins.
- 4- Les productions des fruits.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- Design et coordination des jardins.
- 6- Production des vertes dans les maisons des réserves naturelles.
- 7- Engrais et l'irrigation des arbres des fruits.
- 8- Les plantes naturelles et aromatiques.
- 9- La production des racines de la verte et son adoption internationalement.
- 10- Accroître les arbres des fruits.
- 11- Protection et amélioration des récoltes agricoles.
- 12- Préparer et réserver et l'exportation des récoltes des jardins.

Les départements des récoltes

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Les principes des statistiques agricoles.
- 2- les essences des récoltes.
- 3- Les essences du soin de la plante.
- 4- La production des récoltes champêtres.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- L'augmentation et le transfert des récoltés.
- 6- Technologies des fibres alimentaires et leurs examens.
- 7- Le soin des récoltes pour des objectifs privés.
- 8- L'augmentation de l'existence des racines.
- 9- Design et analyse des épreuves agricoles.
- 10- Méthodes et soin des récoltes champêtres.

Les départements de la protection de la plante

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Un animal agricole.
- 2- Chimie non-biologique et analytique.
- 3- Insectes.

- 4- Chimie biologique.
- 5- Pesticide

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 6- Les modernes directions dans la phytopharmacie.
- 7- La Phytopharmacie des herbes.
- 8- La Pesticide et la pollution environnementale.
- 9- Pesticide des graines réservées.
- 10- Le soin des abeilles et des bombyx du mûrier.
- 11- Insecticide biologique.
- 12- Utilisation de Nato technologique dans les Pesticides
- 13- Pesticide animale agricole non insecticide.

Le département de la plante agricole

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Une plante agricole publique.
- 2- Microbiologie publique.
- 3- Physiologie de la plante.
- 4- Maladies de la plante publiques.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 5- La classification et la diversité de la plante.
- 6- La plante économique.
- 7- Des études environnementales.
- 8- Microbiologie agricole applicative.
- 9- Diagnostique des maladies de la plante.
- 10- Pesticide.
- 11- Maladies et la protection des plantes dans les maisons des réserves naturelles.
- 12- Les maladies de la plante et la plante biologique.

Le département de l'ingénierie agricole

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Maths
- 2- Mesure
- 3- Les essences de l'ingénierie agricole (mécanique des machines et l'irrigation et les eaux usées).

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 4- Les machines de la réforme des terres.
- 5- L'ingénierie de l'irrigation et des eaux usées.
- 6- Les bâtiments agricoles.

Le département de la génétique

Premièrement (les programmes d'études obligatoires)

- 1- Les essences de la génétique.
- 2- Technologie biologique.

Deuxièmement : Les programmes optatifs

- 3- Biologie des cellules.
- 4- Technique génétique.